



Papineauville, le 6 janvier 2015

Messieurs, Mesdames,

OBJET : Lancement du nouveau Programmes RénoRégion (PRR) de la SHQ

Tel que prévu dans son dernier budget, le gouvernement du Québec vient d'annoncer l'approbation du nouveau programme de la Société d'habitation du Québec, RénoRégion (PRR), programme qui remplace RénoVillage (RVI) et Réparations d'urgence (PRU) qui n'ont pas été reconduits.

Afin de faire la promotion du nouveau programme RénoRégion, nous vous saurions gré de bien vouloir en faire la publicité auprès de la population. Vous pourriez peut-être inclure la publicité jointe dans votre prochain envoi adressé à vos concitoyens ?

Il est important de mentionner que la mise aux normes des installations septiques est non admissible au programme.

Nous vous remercions de votre collaboration et espérons par le fait même, aider les personnes dans le besoin.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François Rieux

217, rue Principale, Plaisance (Qc) J0V 1S0

☎ 819.308.3222 ☎ 819.308.3022

MRC de Papineau

266, rue Viger, Papineauville (Qc) J0V 1R0

☎ 819.427.6243



Subvention disponible pour les ménages à faibles revenus !

Programme RénoRégion (PRR)

Tel que prévu dans son dernier budget, le gouvernement du Québec vient d'annoncer l'approbation du nouveau programme de la Société d'habitation du Québec, RénoRégion (PRR).

Ce programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'une résidence dont la valeur uniformisée est de 100 000\$ et moins et ayant des déficiences majeures. Les travaux admissibles touchent un élément essentiel du bâtiment (murs extérieurs, toiture, fenêtres, fondation, système électrique, plomberie, sécurité incendie).

L'aide financière peut atteindre 95 % du coût des travaux jusqu'à un maximum de 12 000 \$, selon la taille et le revenu du ménage.

Si vous désirez faire une demande de subvention, vous n'avez qu'à communiquer avec Monsieur François Rieux, inspecteur accrédité par la SHQ et fournisseur de services, MRC de Papineau au 819.308.3222 afin de vérifier votre admissibilité.

Il est important d'avoir en main les rapports d'impôts fédéral 2014 de toutes les personnes de plus de 18 ans qui habitent dans la demeure visée par la demande de subvention, ainsi que le compte de taxes municipales 2014.